

aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'éducation (instituée au début de 1961 et qui a publié le premier volume de son rapport au début de 1964), la Législature du Québec a adopté, au printemps de 1964, une loi (Bill 60) prévoyant la création de nouvelles structures administratives du régime scolaire. Le ministère de l'Éducation a remplacé le ministère de la Jeunesse et le département de l'Instruction publique. Le ministre de la Jeunesse est devenu ministre de l'Éducation et l'ancien directeur du Bureau de la planification au ministère de la Jeunesse a été nommé sous-ministre. Ce dernier est assisté de deux sous-ministres associés, l'un pour le secteur catholique et l'autre pour le secteur protestant. La nouvelle loi a aussi aboli le Conseil de l'Instruction publique (y compris ses comités catholique et protestant formés respectivement de 44 et 22 membres) qui, pendant longtemps a constitué l'autorité réelle chargée de diriger les réseaux d'écoles publiques catholiques et protestantes, lesquels étaient administrés séparément. Pour le remplacer, le Québec a organisé, en juillet 1964, un corps représentatif appelé le Conseil supérieur de l'Éducation; cet organisme consultatif en matière de planification scolaire a pour fonction d'assurer la liaison entre le public et le ministère, et d'aider à maintenir le régime d'enseignement en harmonie avec l'évolution sociale.

L'«Opération 55», plan triennal visant l'organisation de la province de Québec en 55 régions scolaires qui dispenseront une éducation scolaire et professionnelle, a été déclenchée le 10 septembre 1964. A la délimitation géographique de ces régions a succédé la création de comités régionaux de planification scolaire et l'installation de commissions scolaires régionales.

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.—Dans le Yukon, l'administration du régime scolaire ressortit au gouvernement territorial par l'entremise d'un surintendant et de son personnel à Whitehorse, lesquels relèvent du Commissaire du Yukon. Ce dernier, à son tour, reçoit les instructions du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales à Ottawa. La Division de l'éducation de la Direction des régions septentrionales du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales conseille le ministre et les autorités territoriales en ce qui touche la politique éducationnelle. Toutes les écoles, tant publiques que séparées, à l'exception du Pensionnat indien de Carcross (dirigé par la Direction des affaires indiennes du ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration avec le concours du gouvernement territorial) et de l'école *St. Mary's* (école quasi privé sous la direction de l'Église catholique à Dawson), appartiennent en propre au gouvernement du Yukon, qui en assure aussi la gestion. Bien que trois sortes d'écoles soient prévues dans le Yukon (écoles publiques, séparées ou indiennes), les petits Indiens fréquentent les écoles publiques ou les écoles séparées. En 1964, la population s'élevait à 16,000 enfants, dont 2,200 Indiens. Les écoles du Yukon suivent volontairement les programmes d'enseignement en vigueur en Colombie-Britannique.

La Division de l'éducation de la Direction des régions septentrionales, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dirige le régime scolaire des Territoires du Nord-Ouest (Districts de Mackenzie, Franklin et Keewatin) en vertu d'une entente avec le gouvernement territorial. En sa qualité d'organe de gestion, le gouvernement fédéral finance le fonctionnement des écoles, mais il est défrayé par le gouvernement du territoire au sujet des élèves qui ne sont ni des Indiens ni des Esquimaux. Pour l'année scolaire 1964-1965, le nombre total des inscriptions se chiffrait par 6,707 (pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Québec arctique), dont 2,639 Esquimaux, 1,319 Indiens et 2,749 divers. Les districts des écoles publiques et séparées de Yellowknife ainsi que le district des écoles séparées de Hay River sont en partie financés par les taxes locales et en partie par les subventions d'appoint versées par le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial. La Division de l'éducation fournit des services d'inspection et de surveillance. Ce sont les programmes d'études de l'Alberta, qui se modifient de plus en plus, que l'on suit dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest. On accomplit